REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

35/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 20/06/25
Date d'affichage 20/06/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
M. DE SOUZA Bertrand
M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. DEBOST Anthony
Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme LAFARGE Audrey

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H45.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LABONNE Gérard est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

10- Compte de gestion de liquidation du budget annexe « Régie des Pompes Funèbres » 2025 (annexe 6)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20/25 du 11 avril 2025 par laquelle le Compte Financier Unique du budget annexe « Régie des Pompes Funèbres », pour l'exercice 2024, a été approuvé ;

Vu la délibération n°21/25 du 11 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le budget annexe « Régie des Pompes Funèbres » entraînant l'affectation des résultats du Compte Financier Unique au budget principal 2025 ;

Considérant que des opérations de liquidation du budget, qui ne relèvent que du seul comptable, ont été enregistrées en gestion 2025 et que, par conséquent, un compte de gestion de liquidation portant le millésimé 2025, doit, à son tour, être soumis à l'assemblée délibérante afin de valider la mise à zéro de l'ensemble des comptes du budget annexe et l'intégration des résultats au budget principal.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-003-210302642-20250701-DELIB35_25-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion de liquidation du budget annexe « Régie des Pompes Funèbres » dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur KINDERSTUTH Marc, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 1er juillet 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Gérard LABONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
070_DE-003-210302642-20250701-DELIB35_25-